

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Myriam Bourasseau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (3) : Isabelle BLAINEAU – Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_15

Avenant au marché de travaux de désamiantage et déconstruction des anciens bâtiments « Kickers » et « Matériaux Bouteau » – Montaigu-Vendée

Madame Isabelle BLAINEAU sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que dans le cadre de futurs projets sur le quartier Les Quais Saint-Hilaire, Terres de Montaigu a lancé une procédure de mise en concurrence en juillet 2024 pour le désamiantage et la déconstruction des anciens bâtiments « Kickers » et « Matériaux Bouteau » situés sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée Montaigu, et propriétés de Terres de Montaigu.

La procédure de mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux, en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique. Il n'est pas prévu de décomposition en plusieurs lots.

L'offre du groupement composé des entreprises SOFULDEC (85250 Saint-Fulgent) et ADS Désamiantage (85310 La Chaize-le-Vicomte), a été considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution et retenue en octobre 2024 pour un montant total de 288 600,00 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme « Bâtiment Kickers » : 165 000,00 € HT ;
- Tranche optionnelle n°1 « Bâtiment Matériaux Bouteau » : 56 000,00 € HT ;
- Tranche optionnelle n°2 « Concassage de matériaux » : 67 600,00 € HT.

En cours de travaux, et malgré les diagnostics réalisés au préalable, une plateforme de 1 m de hauteur a été découverte et sous celle-ci, une pollution des sols, nécessitant la réalisation d'importantes prestations supplémentaires de dépollution sur site, d'évacuation et transport des déchets inertes, et travaux complémentaires de désamiantage et déconstruction, ce qui induit aussi un allongement du délai d'exécution des travaux 2 semaines par rapport au calendrier initial.

Ces travaux supplémentaires, non prévus dans le marché initial, doivent être réalisés par le groupement d'entreprises titulaire pour des raisons économique et technique :

- D'une part, les entreprises sont actuellement sur site, ce qui engendre des économies non négligeables en termes de préparation et d'installation de chantier ;
- D'autre part, une intervention dans des délais optimisés en termes technique et sur le plan environnemental ;
- Et enfin, la connaissance parfaite du site par les entreprises après plusieurs mois de travaux.

L'avenant n°1, d'un montant de + 137 673,30 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 426 273,30 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 47,70% par rapport au montant initial du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et R2194-3 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

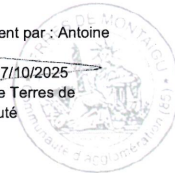
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Valide le projet d'avenant n°1 présenté pour la réalisation des prestations non prévues initialement et devenues nécessaires dans les meilleurs délais,
- Autorise Monsieur le Président à signer, notifier l'avenant au groupement d'entreprises titulaire du marché, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*